

Livret d'accueil

EHPAD



Résidence Le Cleusmeur

Résidence An Dorguen



Résidence Ty Maudez

Bienvenu

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil qui vous permettra de vous familiariser avec l'EHPAD de Lesneven, conçu pour être un lieu d'hébergement et de soins mais surtout un véritable cadre de vie.

Vous y trouverez des informations sur les modalités d'admission, le déroulement des séjours et les différentes formes d'accueil...

Ce document vous présente également les équipes: médicales, soignantes, administratives, logistiques et de direction... qui restent à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et vous apporter une réponse personnalisée et la plus adaptée à vos besoins.

A votre arrivée il vous sera également remis le règlement de fonctionnement de l'EHPAD, annexé au contrat de séjour.

| | |
|--|------|
| 1 Historique | p.3 |
| 2 Présentation | p.4 |
| 3 Votre admission | p.5 |
| 4 Les frais de séjours | p.6 |
| 5 Les aides possibles | p.7 |
| 6 Le personnel | p.8 |
| 7 Le suivi médical | p.9 |
| 8 La restauration | p.10 |
| 9 La vie quotidienne | p.12 |
| 10 Les activités et loisirs | p.14 |
| 11 Vos droits et libertés | p.16 |
| 12 La charte des droits et libertés de personne accueillie | p.19 |
| 13 Contacts | p.22 |

Historique

L'histoire du Centre hospitalier auquel est rattaché l'EHPAD, remonte au XVI^{ème} siècle, à l'initiative des seigneurs locaux.

1786 – L'administrateur Miorcec de Kerdanet a fait entièrement reconstruire ce bâtiment. Jusqu'en 1973, il abritait le service « Ty Bian » qui accueillait les personnes âgées du territoire. Il est déconstruit en 1994.

1973 – Un service de 135 lits destiné aux personnes âgées est inauguré. Celui-ci comporte au sous-sol les ateliers et les magasins. Ce bâtiment est appelé TY MAUDEZ.



1976 – Mise en service du bâtiment qui abrite les services de Médecine et Moyen Séjour.

1990 – Un bâtiment d'hébergement de 80 lits pour personnes âgées et une cuisine centrale sont construits au lieu-dit le DORGUEN.

1996 – Un autre bâtiment de 80 lits est ouvert au lieu-dit le CLEUSMEUR.

2002 – TY MAUDEZ est rénové et dispose désormais de 96 lits. Le patio est inauguré.

2013 – Le Parcours d'activité santé seniors (PASS) est réalisé sur le site du Cleusmeur.



2016 – Inauguration du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

Présentation

L'EHPAD est un établissement médico-social rattaché au Centre hospitalier de Lesneven.

L'EHPAD est composé de 3 résidences :

La résidence **Le Cleusmeur** : 80 lits dont 24 en chambre double et 56 en chambre individuelle

La résidence **An Dorguen** : 80 lits, toutes en chambre individuelle

La résidence de **Ty Maudez** : 96 lits dont 34 en chambre double et 62 en chambre individuelle

Et propose une palette de services diversifiée afin de répondre aux attentes des personnes âgées du territoire :

7 lits en hébergement temporaire dont 1 lit en hébergement temporaire post-hospitalisation

6 places en accueil de jour (La Parenthèse)

14 places au sein d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

L'EHPAD est un lieu de vie destiné à assurer de manière permanente :

1- Un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (alimentation, habillement, déplacement...)

2- Des prestations hôtelières

3- Des soins et une surveillance médicale et paramédicale

4- Des activités et des animations destinées à favoriser le maintien du lien social

Votre admission

Les formalités d'admission

Le dossier de demande d'admission peut être retiré au bureau des entrées du CH de Lesneven et sera constitué par vous et/ou votre famille (ou pour les Majeurs sous protection juridique par votre représentant légal).

L'admission est réalisée uniquement lorsque :

- Le dossier d'admission médical et administratif est complet et validé par le médecin coordonnateur

Et

- Qu'une chambre adaptée est disponible

Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation, même si vous décidez d'arriver à une date ultérieure.

Lorsque que l'admission est prononcée un rendez-vous est programmé pour vous remettre le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et la liste des documents administratifs que vous devez fournir. Ce rendez-vous vous permettra de recevoir toutes les informations sur l'établissement.

Le dossier administratif établi le jour de l'entrée comporte les pièces suivantes :

- un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille ;
- une pièce d'identité avec photo ;
- la carte « Vitale » et l'attestation d'ouverture des droits de la Sécurité Sociale ;
- la carte de mutuelle le cas échéant.

Si votre admission est validée, vous pouvez demander à visiter au préalable la chambre.

Les frais de séjours

| Tarif l'hébergement | Tarif dépendance | Tarif soins |
|---|---|--|
| Ensemble des prestations non liées à votre état de santé et/ou de dépendance : Administration, prestations hôtelières, restauration, entretien des locaux, animation, travaux et maintenance des bâtiments. | Ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. | Ensemble des prestations des médecins libéraux, les produits pharmaceutiques, les soins infirmiers, le petit matériel et produits usuels de soins, les investigations biologiques courantes. |
| À votre charge et varie selon la chambre occupée (individuelle ou double). | À votre charge. Peut être en partie compensé par l'APA en fonction du GIR | Il est pris en charge par l'Assurance Maladie. |

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental sur proposition de la Direction.

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme échu par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement. Un dépôt de garantie équivalent à 30 jours de séjour est demandé lors de l'entrée dans l'établissement. Il est non révisable et sera restitué le mois suivant la résiliation du contrat.

Les dispositifs médicaux que vous ou votre famille serait amené à acheter en dehors de l'établissement resteront à votre charge.

Les aides possibles

L'Aide au logement à caractère sociale (ALS)

Vous pouvez éventuellement percevoir, sous conditions de ressources, une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole : l'aide au logement à caractère social. Avec votre accord, le personnel administratif de l'EHPAD peut constituer le dossier. Cette aide vous est versée directement (ou à l'établissement si vous êtes hébergé au titre de l'aide sociale).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Vous pouvez également bénéficier de l'APA, à partir de 60 ans, sous 2 conditions : en fonction de votre GIR (groupe iso-ressources, correspondant à votre niveau de perte d'autonomie) (de 4 à 1) et de vos ressources. L'APA vient compenser la charge du tarif de dépendance dans la limite du ticket modérateur. Le personnel d'accueil se charge de la constitution du dossier APA. Le GIR est réactualisé tous les ans par le médecin coordonnateur.

Si vous êtes originaires de ce département, le Conseil Départemental verse l'APA directement à l'établissement.

L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

L'aide sociale

Un dossier d'aide sociale peut être constitué si vos ressources s'avèrent être insuffisantes.

Lorsque vous êtes admis à l'aide sociale, 90% de vos pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1er mois d'admission. Le Conseil Départemental prend en charge le complément. En contrepartie, il peut demander une participation de vos débiteurs alimentaires, l'hypothèque de vos biens immobiliers.

L'aide sociale est récupérable sur la succession.

Le personnel

L'équipe de l'établissement est composée de :

- Agents de Service Hospitalier,
- Aides-Soignants,
- Infirmiers Diplômés d'Etat,
- Médecin Coordonnateur,
- Pharmacien,
- Cadres de Santé,
- Infirmier Coordinateur,
- Psychologue,
- Ergothérapeute,
- Educateur APA,
- Diététicien,
- Animateurs,
- Personnel de cuisine,
- Personnel administratif et de Direction.



Vous pouvez contacter au sein de chaque résidence le cadre de santé ou l'infirmier coordinateur pour faire part de vos questionnements ou remarques sur votre prise en soins et les modalités d'accompagnement.

Le suivi médical

Le libre choix du médecin traitant et de tout autre intervenant paramédical (kiné, pédicure, podologue...) est un principe affirmé au sein l'EHPAD.

Le médecin coordonnateur assure la cohérence des soins délivrés par l'ensemble des intervenants médicaux. Il est chargé de la coordination en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration du projet de vie personnalisé. Il est présent sur site du lundi au vendredi. Vous pouvez le contacter.

L'établissement est doté d'une Pharmacie à Usage Intérieur qui délivrera, sur prescription médicale, vos médicaments à l'équipe infirmière.

En dehors des heures ouvrables, la gestion des urgences médicales est assurée par le recours au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU). En cas de nécessité, une hospitalisation peut être décidée.

Pour tous...

Hygiène : Les résidents et les visiteurs doivent respecter les mesures applicables au sein de l'établissement, afin de prévenir et d'éviter la transmission de microbes.

Ce dispositif repose sur :

- ✚ Le lavage des mains
- ✚ Le respect de la propreté des locaux et de votre environnement (bon usage des sanitaires et des poubelles).
- ✚ Le respect des procédures d'isolement prises dans votre intérêt et celui des autres résidents.



La restauration

Les repas

Les repas, préparés par la cuisine de l'établissement, sont servis en salle à manger.

Si votre état de santé le justifie, ils peuvent être servis en chambre.

Les horaires

Ils sont servis aux heures suivantes :

| | |
|-----------------------|--|
| Petit déjeuner | À partir de 7 h en chambre |
| Déjeuner | 12h en salle à manger |
| Goûter | De 14h30 à 16h selon les activités |
| Dîner | A 17h50 en chambre et vers 18h/18h15 en salle à manger |



Les menus

Les menus sont établis par un diététicien selon un plan alimentaire à partir de vos suggestions. Vos aversions et régime alimentaire sont également pris en comptes. Une commission des menus se réunit régulièrement pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base d'un plan nutrition santé et de vos goûts.

Si vous souhaitez prendre votre repas à l'extérieur, nous vous remercions d'en informer au plus tard la veille le personnel soignant.

Régulièrement, des repas à thème sont organisés (Kig ha farz, barbecue, crêpes...).



Repas des accompagnants



Vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner. La demande doit être faite au moins 48 h à l'avance. Les tickets repas sont en vente au bureau des entrées.

Si votre état de santé le justifie, un membre de votre famille peut vous accompagner lors de vos repas dans l'établissement.

Autres prestations

Le culte

Un aumônier catholique laïc, aidé d'une équipe d'aumônerie, intervient au sein de l'EHPAD. Une messe ou une célébration est organisée toutes les semaines dans chaque résidence. Si vous le souhaitez, l'aumônier peut vous rendre visite.

Sur votre demande, les ministres des autres cultes peuvent également vous rendre visite.

Le courrier et le journal



Le courrier est distribué dans la matinée, du lundi au samedi. Une boîte aux lettres est à votre disposition pour le départ de votre courrier. L'affranchissement est à votre charge.

Quelque soit votre résidence, **l'adresse postale de l'EHPAD est unique** :

Rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN

Vous avez la possibilité de vous faire livrer votre journal.

La bibliothèque



Des livres et des magazines peuvent être prêtés gratuitement par la bibliothèque de l'établissement. Renseignez-vous auprès du personnel de la résidence.

Le téléphone



Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. L'abonnement et les communications téléphoniques sont facturés par l'opérateur que vous aurez choisi. Ils sont à votre charge ainsi que l'abonnement et les frais de connexion et d'utilisation d'Internet. Les chambres ne sont pas connectées à la fibre.

La télévision



Une télévision est à votre disposition dans les salons de chaque étage. Vous pouvez toutefois apporter votre téléviseur personnel : une prise télé équipe chaque chambre facilitant ainsi son installation. Vous pouvez solliciter l'aide du service technique qui interviendra selon ses disponibilités.

Les animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas admis au sein de l'EHPAD, sauf situation particulière au regard de votre projet d'accompagnement personnalisé et dans le respect des règles d'hygiène.



Les activités et loisirs

Animation

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées tout au long de l'année.

Quatre animateurs élaborent avec les résidents un programme d'activités variées : jeux, ateliers mémoire, revues de presse, gymnastique, art floral, concerts...

Un atelier de travaux manuels est ouvert une après-midi par semaine dans chaque service.



Les actions d'animation organisées par l'EHPAD au sein de l'établissement ne donnent pas lieu à une facturation particulière. Un planning hebdomadaire est affiché au sein des trois résidences. Les activités ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu.

Les familles et bénévoles sont vivement invités à participer aux animations.

Les ateliers - Les jeux

Le développement d'activités divertissantes permet de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers art floral, des ateliers pâtisserie, des jeux de société, des ateliers créatifs, des concerts, des ateliers bretons...



Et afin de maintenir le lien social, des manifestations sont organisées, ainsi que des sorties...

Les sorties – Les échanges

Des sorties à caractère festifs ou culturels sont régulièrement organisées (spectacles à l'extérieur, déjeuner en crêperie – restaurant, séjour touristiques, etc...).



Coiffure

Chaque résidence dispose d'un salon de coiffure.

Quatre coupes, shampoings et coiffages par an sont pris en charge par l'EHPAD et réalisés par des coiffeurs conventionnés avec l'établissement. Les rendez-vous sont à fixer avec le personnel d'animation de votre résidence.



Vos droits et libertés

Le consentement libre et éclairé



Selon l'article L.1111-4 du Code de Santé Publique « la personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé ». Ce consentement doit être libre et éclairé.

Droits et libertés du résident

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le droit des résidents est garanti par les établissements médico-sociaux et les usagers des services. Nous nous devons de vous assurer une prise en charge de qualité dans le respect de votre individualité.

Désignation d'une personne de confiance et les directives anticipées

Depuis la loi du 2 février 2016, toute personne prise en charge en EHPAD, y compris les résidents sous mesure de protection juridique, curatelle ou tutelle, peuvent désigner une personne de confiance. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas en désigner.



Toute personne de votre entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte cette mission peut être désignée personne de confiance et ce à tout moment.

Vous pouvez également rédiger vos « directives anticipées » concernant votre fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Si vous n'en avez pas rédigé, nous pourrions vous accompagner dans cette démarche.

Informatique et liberté



À l'occasion de votre séjour dans l'établissement, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux vous concernant sont recueillis et enregistrés sur des logiciels professionnels.

Ces informations sont protégées par le secret professionnel et le secret médical. Elles font l'objet de traitements informatiques pour faciliter votre accueil, les soins apportés, la gestion de votre dossier et la facturation. Ces traitements informatiques effectués lors de votre séjour font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant et exercer éventuellement votre droit de rectification directement auprès du Directeur Délégué de l'établissement pour les informations administratives et, par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez, pour les informations médicales.

Respect des personnes/protection des personnes vulnérables



L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie qui répond à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette dernière est affichée au sein des résidences et vous sera remise au moment de votre admission.

Expression sur la qualité des prestations

L'établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS). Des fiches de suggestions et de réclamations sont mises à disposition dans chaque service: vous êtes invité à y inscrire vos remarques.

Ces fiches seront traitées régulièrement par le Directeur ou son représentant et le responsable de la Qualité, et présentées en CVS. Vos remarques seront prises en compte. En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser aux membres du CVS, qui vous indiqueront la marche à suivre.

Médiation

En cas de litige non résolu au sein de la résidence ou de l'établissement, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée, choisie dans une liste établie par le Préfet du Finistère.

Le droit de vote

L'établissement favorise l'exercice de la citoyenneté. Si vous souhaitez voter lors d'un scrutin électoral, vous pourrez le faire par procuration ou vous rendre au bureau de vote. Nous pourrions mettre en place un accompagnement sous certaines conditions.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Contacts

Si vous avez des questions, ou si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

- ☐ Accueil administratif : 02 98 21 29 00
accueil@hopital-lesneven.fr
- ☐ Ou nous écrire : Centre Hospitalier de Lesneven - EHPAD
Rue Barbier de Lescoat
29 260 LESNEVEN

PLAN DE SITUATION DES 3 SITES DANS LA VILLE

